

Note d'unité

Centre bus de Belliard

N° 2017-325 | Décision du 14 août 2017

**Décision n° 2017-325 du 14 août 2017
portant délégation de signature du Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de
Belliard au Gestionnaire du Site de Belliard**

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0494 consentie le 7 août 2017 au Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard par le Directeur du Département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Olivier Millot, Gestionnaire du Site de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Belliard :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier Millot, Gestionnaire du Site de Belliard, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1 à :



-
- Christophe Prunier, Responsable Maintenance, ou à
 - Renaud Scarparella, Responsable d'Atelier, ou à
 - Gérard Cratère, Responsable d'Equipe, ou à
 - Stéphane Launay, Responsable d'Equipe, ou à
 - Adem Bouchniba, Responsable d'Equipe, ou à
 - Sébastien Camus, Responsable d'Equipe, ou à
 - Guillaume Mille, Responsable d'Equipe.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-3 du 1er mars 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 14 août 2017

Patrice Besnier

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Belliard